

HEBERGEMENT D'URGENCE- Association SOLEN
Avenue du Général de Lattre de Tassigny - 07200 AUBENAS
Tél. : 04 75 35 90-41

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Hébergement d'Urgence

ARTICLE 1 - OBJET

En conformité avec le décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'Article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, **ce règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs de la personne hébergée ainsi que ceux de l'établissement d'accueil.**

Le foyer est un lieu collectif où chaque personne est accueillie avec ses difficultés.

Son bon fonctionnement repose sur le respect réciproque des personnes présentes (usagers et salariés)

Une équipe au sein du foyer se mobilise pour vous offrir un accueil chaleureux, sécurisant et un accompagnement de qualité. Les professionnels sont chargés de faire respecter le règlement.

ARTICLE 2- ADMISSION/ ACCUEIL

Le 115 est le gestionnaire des inscriptions. Un entretien avec l'Accueil Santé est obligatoire à chaque inscription. Lors du 1^{er} accueil, un contrat d'accueil et d'hébergement est signé.

Tous les effets personnels sont déposés dans un casier fermé à clé. Tous les sacs doivent être placés dans les casiers.

ARTICLE 3- HORAIRES DU FOYER

HORAIRES D'ARRIVEE : DE 17H00 A 18H30- Après l'admission, Toute sortie entrainera la rupture de l'hébergement.

HEURE DE LEVER MAXIMUM : 7H30 TACHES MENAGERES : 8H00 A 8H50 HORAIRES DE DEPART : AVANT 9H00

LES CHAMBRE DOIVENT ETRE LIBEREES ET LE LIT FAIT A 8H00

ARTICLE 4- ORGANISATION QUOTIDIENNE

*Les personnes participent aux tâches de la vie collective sous la responsabilité du personnel.

*Les repas sont pris en commun et se déroule dans le respect de tous. Les aliments des hébergés ne sont pas stockés dans le réfrigérateur de l'HU.

* Les chambres peuvent accueillir 2 à 5 personnes en fonction du nombre d'hébergés. Le lit est attribué et peut être modifié par le personnel. Chaque personne est responsable de ses affaires et du lit attribué. L'usage des appareils audio-vidéo doit être effectué dans le respect total des autres hébergés.

* Chaque hébergé devra avoir un entretien hebdomadaire avec l'Accueil Social.

ARTICLE 6- PARTICIPATION, DUREE

Dés la sixième nuit , 1nuit =1,00€ / 1 machine à laver =1,00€

POINTS IMPORTANTS

- En cas de comportement inadapté la collectivité, vous ne serez pas accueilli. Tout acte de violences verbales, physiques ou psychologiques est interdit et fera l'objet de sanctions.
- Les animaux sont admis dans le chenil. Vous êtes responsable de votre animal.
- Aucune introduction ou consommation d'alcool, drogues ou de substances détournées de leur usage ne sera permise.
- La possession d'armes au sein du foyer est interdite.
- Vous êtes responsables de l'ensemble de vos affaires personnelles.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Selon la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la personne hébergée peut faire appel gratuitement à un médiateur dont la liste est disponible à la préfecture de l'Ardèche. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement. Un groupe d'expression est organisé régulièrement.

ARTICLE 9 – ENTRAVES AU PRESENT REGLEMENT

En cas de non respect du règlement, votre accueil pourra être interrompu.